

Ce document vous est offert par  
la Banque Carrefour de la sécurité sociale.

Il peut être diffusé librement, à condition de  
mentionner la source et l'URL

**Banque Carrefour  
de la  
Sécurité Sociale**

Chaussée Saint-Pierre 375  
B-1040 BRUXELLES

Tél: +32 2 741 83 11  
Fax: +32 2 741 83 00

**ATTESTATIONS-CPAS A036**

Référence : 01015804cpas

Auteurs : Leo Van Broekhoven &amp; Marc Stockx

Type de document : Commentaire à l'attention des secteurs de la sécurité sociale concernés

Statut : Validé pour le stade expérimental du projet

Date : 12.04.02

Version :4.0

**ADAPTATIONS DANS LES VERSIONS CONSECUTIVES**

Version	Date	Distribution	Remarques
0.1	23/06/99	Smals-MvM	Premier projet de texte
0.2	25/06/99	Groupe de travail CPAS	Limitée aux parties standard des attestations flux Les points de discussion sont repris dans des documents séparés
0.3	09/08/99	Groupe de travail CPAS	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Adaptée en fonction des remarques des réunions du 25/06/99 et du 29/09/99</li> <li>▪ IHFN-documentation a été ajoutée. La codification "type attestation" existait déjà et a donc été réutilisée. Ainsi, cette codification est modifiée par rapport à ce qui a été affirmé en juin et juillet derniers</li> </ul>
1.0	27/08/99	Groupe de travail CPAS	Version adaptée conformément aux décisions prises lors de la réunion du 25/08/99 + analyses complémentaires le 26/08/99
2.0	23/08/01	Extension transmission A036 vers secteur Allocations familiales À discuter dans le groupe de travail le 16/10/01	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Adaptée en fonction de la demande initiale de l'ONAFTS</li> <li>▪ Adaptée ultérieurement suite aux remarques de monsieur Binet (ONAFTS)</li> </ul>
3.0	18/10/01	Version définitive	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Adaptations suite à la réunion du 16/10/01</li> <li>▪ Petite remarque ONAFTS</li> </ul>
	20/11/01	Version définitive	Transmise au Comité de surveillance
4.0	12/04/02	Version définitive	Réponse définitive BCSS peut être N000, mais également N001

## Table des matières

<b>I.</b>	<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
A.	PARTENAIRES CONCERNÉS PAR LES FLUX A036 .....	1
1.	<i>Le CIN et les OA</i> .....	1
2.	<i>L'ONAFTS et les caisses d'allocations familiales</i> .....	1
B.	ATTESTATIONS PAPIER ET ÉLECTRONIQUES.....	3
C.	FORMAT INHOUSE FILE .....	4
D.	MAILBOX .....	4
E.	CONTENU DE LA PRÉSENTE NOTE .....	5
F.	CONTENU DES ANNEXES.....	5
<b>II.</b>	<b>FLUX DE DONNÉES GÉNÉRAL</b> .....	<b>6</b>
A.	PRINCIPES DE BASE: .....	6
1.	<i>1 soumission = 1 réponse définitive</i> .....	6
2.	<i>Réponses intermédiaires</i> .....	6
B.	SCÉNARIOS.....	7
C.	STRUCTURE DES MESSAGES.....	10
1.	<i>Attestation (= soumission)</i> .....	10
2.	<i>Réponses</i> .....	10
D.	MAILBOX .....	13
1.	<i>La BCSS reçoit un mailbox d'une institution</i> .....	13
2.	<i>Une institution reçoit un mailbox de la BCSS</i> .....	14
<b>III.</b>	<b>UN CPAS ENVOIE UNE ATTESTATION VERS LE MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES (SMALS-MVM)</b> .....	<b>15</b>
<b>IV.</b>	<b>LE MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES (SMALS-MVM) ENVOIE DES ATTESTATIONS À LA BCSS</b> .....	<b>15</b>
A.	ENVOI D'UNE ATTESTATION A036 PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES (SMALS-MVM) À LA BCSS.....	15
1.	<i>Préfixe</i> .....	15
2.	<i>Périodicité</i> .....	17
3.	<i>Délai de traitement</i> .....	17
B.	TRAITEMENT D'UNE ATTESTATION PAR LA BCSS .....	17
1.	<i>Contrôle</i> .....	17
2.	<i>Réponse intermédiaire</i> .....	17
C.	LA BCSS ENVOIE UNE RÉPONSE À L'ÉMETTEUR.....	17
1.	<i>Réponse intermédiaire</i> .....	18
2.	<i>Réponse définitive</i> .....	18
D.	REMARQUES.....	18
1.	<i>Suivi d'une attestation</i> .....	18
2.	<i>Codes retour</i> .....	19
<b>V.</b>	<b>LA BCSS ENVOIE LES ATTESTATIONS AU CIN (ET/OU À L'ONAFTS)</b> .....	<b>20</b>
A.	ENVOI D'UNE ATTESTATION PAR LA BCSS.....	20
1.	<i>Préfixe</i> .....	20
B.	TRAITEMENT DE L'ATTESTATION PAR LE CIN .....	21
1.	<i>Distribution</i> .....	21
2.	<i>Envoi des réponses provenant des unions nationales</i> .....	21
C.	TRAITEMENT DE L'ATTESTATION PAR LES UNIONS NATIONALES .....	21
D.	LE CIN/L'ONAFTS ENVOIE LES RÉPONSES À LA BCSS.....	21
E.	CODES DE TRAITEMENT.....	22
F.	REMARQUES.....	22
<b>VI.</b>	<b>LA BCSS ENVOIE DES RÉPONSES AU MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES (SMALS-MVM)</b> .....	<b>23</b>
A.	LA BCSS REÇOIT LES RÉPONSES DU CIN / DE L'ONAFTS .....	23
B.	TRAITEMENT DES RÉPONSES PAR LA BCSS .....	23
C.	LA BCSS ENVOIE LES RÉPONSES AU FOURNISSEUR DE L'ATTESTATION .....	23
D.	LE MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES (SMALS-MVM) REÇOIT LES RÉPONSES DE LA BCSS .....	23

**VII. LE MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES (SMALS-MVM) MET LES RÉPONSES À LA DISPOSITION DES CPAS..... 24**

## I. Introduction

### A. Partenaires concernés par les flux A036

#### 1. Le CIN et les OA

Ce texte traite du flux de données à l'aide duquel les CPAS communiquent systématiquement une attestation multifonctionnelle électronique aux mutualités. Ce flux trouve son point de départ auprès des CPAS et arrive auprès des mutualités par le biais du Ministère des Affaires sociales (SmalS-MvM), de la BCSS, du CIN et des unions nationales, respectivement.

Le Ministère des Affaires sociales (SmalS-MvM) reçoit les attestations des CPAS pour les personnes qui bénéficient du minimum des moyens d'existence, de l'équivalent du minimum d'existence ou d'une aide sociale et transmet celles-ci à la BCSS.

En fonction de cette attestation, les organismes assureurs peuvent déterminer si une personne entre en considération pour:

- le droit à la franchise sociale
- le droit à une intervention majorée dans le cadre des soins de santé et la prolongation du droit
- une dispense du stage d'attente
- une dispense du paiement de cotisation.

Sur la base de cette attestation, les organismes assureurs doivent examiner si le CPAS doit être contacté pour le remboursement des indemnités d'invalidité.

#### 2. L'ONAFTS et les caisses d'allocations familiales

En juin 2001, l'ONAFTS informe la Banque Carrefour<sup>1</sup>, au nom du secteur des allocations familiales, qu'il souhaiterait également organiser des échanges électroniques de données avec les CPAS, pour les raisons suivantes:

##### 1. *Constatation du droit aux allocations familiales garanties*

L'octroi d'allocations familiales garanties est basé sur:

- la loi du 20 juillet 1971 instituant des prestations familiales garanties et plus précisément sur les articles 1er, 3 et 6bis; l'article 3 dispose que les prestations sont accordées après une enquête sur les ressources;
- l'arrêté royal du 25 octobre 1971 portant exécution de la loi du 20 juillet 1971 instituant des prestations familiales garanties, et plus précisément l'article 6. Le 1er alinéa de cet article dispose que les prestations familiales sont accordées à condition que les ressources visées à l'article 3, alinéa 2, ne dépassent pas un certain montant. L'alinéa 7 dispose qu'il n'est pas tenu compte des prestations qui relèvent de l'assistance publique ou privée.

---

<sup>1</sup> Lettre de l'ONAFTS du 12 juin 2001 à l'Administrateur général de la Banque Carrefour sous référence II/B/flux/1068/BI) par laquelle il fait savoir que le secteur de la sécurité sociale souhaite utiliser le flux de données A036 en deux phases:

- a. intégration dans le flux existant
- b. extension du flux.

Deux types d'informations sont importantes pour la constatation du droit:

1. Le fait qu'une personne bénéficie d'un minimum d'existence ou n'en bénéficie plus depuis une date déterminée;
2. Le type de minimum d'existence dont bénéficie une personne (cohabitant, célibataire, avec ou sans enfant à charge).

**3. *Remboursement des avances sur les prestations familiales versées par les CPAS***

Il se peut que les CPAS accorde des avances sur les allocations et ensuite demande le remboursement à la caisse d'allocations familiales ou à l'organisme chargé du paiement des allocations familiales. Les CPAS se fondent à cet effet sur la loi organique du 8 juillet 1976 et plus précisément sur l'article 99, paragraphe 2. En ce qui concerne le secteur des allocations familiales, cette matière fait l'objet d'une circulaire 911 de l'Office national du 7 avril 1972.

Plusieurs conditions doivent être remplies pour qu'un CPAS puisse être remboursé:

- 1) il doit s'agir d'une avance sur les allocations familiales;
- 2) l'avance doit être accordée à l'allocataire et les raisons de l'octroi de ce type d'avance doivent notamment indiquer qu'il s'agit d'enfants élevés au sens de l'article 69 des lois coordonnées;
- 3) la période pour laquelle une avance a été accordée, doit correspondre à la période pour laquelle il n'existe pas encore de droit à des arriérés;
- 4) seuls les arriérés peuvent être remboursés, à l'exclusion des paiements en cours;
- 5) en aucun cas, les montants de ces arriérés ne peuvent dépasser les montants des avances.

Le formulaire électronique actuel A036 ne satisfait que partiellement à ces besoins de données.

Dans une première phase, le A036 permet d'informer automatiquement le secteur des allocations familiales de l'existence d'un minimum d'existence. Les CPAS transmettront, outre le A036, les informations manquantes à l'ONAFTS, Service des prestations familiales garanties, à l'aide des formulaires existants. De cette manière, il sera impossible de remplacer le droit aux prestations familiales garanties par un échange électronique de données; toutefois, le traitement de cette demande sera facilitée et sera partiellement automatisée. Les avances accordées ne pourront pas non plus être remboursées automatiquement. L'ONAFTS transmettra l'attestation A036 à titre d'information aux caisses d'allocations familiales, c'est-à-dire que le flux électronique A036 se termine techniquement auprès de l'ONAFTS (secteur 007/000); mais l'ONAFTS envoie de son propre chef l'attestation à titre d'information aux caisses d'allocations familiales.

Si l'ONAFTS ne possède pas de dossier au moment de l'envoi du A036 par le CPAS, le secteur ne pourra recevoir le A036. Lors de l'ouverture d'un nouveau dossier, la consultation systématique du L036<sup>2</sup> par le secteur des allocations familiales lui permettra de demander toutes les attestations précédemment envoyées.

---

<sup>2</sup> Voir la documentation de synthèse spécifique L036.

Les informations qui n'ont pu être envoyées électroniquement seront donc transmises par le CPAS, sur support papier, au Service des Prestations familiales garanties en ce qui concerne les personnes qui ont droit au minimum d'existence, à l'équivalent minimum d'existence ou à une aide sociale s'il s'agit de ménages avec enfants ou attendant des enfants qui entrent en considération pour des prestations familiales garanties. Les ménages sans enfant n'entrent pas en considération pour une procédure écrite d'office par le CPAS.

L'Office national invoque la base réglementaire mentionnée sous le point "Constatation du droit à des prestations familiales garanties" (voir supra) pour obtenir (pendant une première phase) des données relatives aux personnes bénéficiant du minimum d'existence, de l'équivalent minimum d'existence ou d'une aide sociale.

Ils argumentent que si l'on considère l'ensemble de ces dispositions, il s'avère que l'Office national des allocations familiales ne réalise pas une enquête sur les revenus pour certains types de revenus (minimum d'existence et aide sociale), mais pour ce faire, il doit nécessairement disposer de la nature du revenu qui lui permet de ne pas devoir procéder à un examen des revenus.

Par ailleurs, il ressort de l'article 1er, §§ 1 et 2 de la loi du 7 août 1974 que le droit au minimum d'existence est accordé aux Belges, aux apatrides et aux réfugiés politiques reconnus, tandis que l'aide sociale est aussi octroyée à d'autres personnes. Dans la pratique, le Service des Prestations familiales garanties possède un nombre considérable de dossiers de personnes bénéficiant d'une aide du CPAS autre que le minimum d'existence. Le besoin existe donc de pouvoir recevoir d'autres types de dossiers, sinon, l'utilité du projet pour l'ONAFTS risque de se voir sérieusement limitée.

Dans une seconde phase, le secteur souhaiterait se concerter avec les CPAS du groupe de travail pilote, coordonné par la Banque Carrefour, afin d'examiner comment répondre aux autres besoins de données.

### ***B. Attestations papier et électroniques***

En principe, toutes les attestations sont envoyées électroniquement. En ce qui concerne les attestations électroniques destinées au secteur de l'assurance maladie et invalidité, le CPAS qui dispose des informations indispensables à la création de l'attestation, essaiera tout d'abord de transmettre l'attestation par voie électronique.

Si l'attestation électronique est refusée en raison de problèmes d'intégration auprès de la BCSS, du CIN ou des unions nationales, le CPAS délivrera une attestation papier qui permettra de constater notamment le droit à la franchise sociale, à l'intervention majorée dans le cadre des soins de santé. Celle-ci portera le même numéro que l'attestation électronique rejetée. Il s'agit donc de la même attestation, à la différence du support.

Cette règle s'applique tant aux attestations originales qu'aux attestations rectificatives. Une attestation originale peut être envoyée sur support papier et l'attestation rectificative de manière électronique (et vice versa).

(Dès que le projet aura atteint sa vitesse de croisière, seuls des problèmes d'intégration peuvent constituer un obstacle à l'envoi. Lors de la phase préparatoire, d'autres problèmes

sont susceptibles de se poser justifiant la création d'une attestation papier.)

En ce qui concerne les messages électroniques à destination du secteur des allocations familiales, le flux de données papier continuera à exister dans une première phase. S'il s'avère impossible de transmettre le message par voie électronique, il ne faut entreprendre aucune action complémentaire.

Cela signifie que les CPAS qui travaillent à l'aide de messages structurés, doivent traiter et utiliser les codes retour de la Banque Carrefour. Les CPAS qui travaillent à partir de l'application web, devront régulièrement consulter le fichier de suivi afin de savoir si l'attestation est arrivée à de l'OA.

Etant donné que l'extension du A036 vers le secteur des allocations familiales ne constitue qu'un flux de données provisoire dans l'attente d'un flux définitif qui automatisera la procédure papier de demande de prestations familiales garanties et de remboursement des avances accordées, le groupe de travail a décidé de réaliser un minimum de modifications. Ce qui implique que la réponse intermédiaire de la BCSS au Ministère des Affaires sociales (SmalS-MvM) indiquant la (non) transmission de l'attestation à l'ONAFTS ne sera pas enregistrée dans le fichier de suivi. Les réponses électroniques qui seront envoyées par l'ONAFTS en raison d'impératifs techniques auprès de la BCSS, ne seront pas non plus enregistrées dans le fichier de suivi.

### **C. Format Inhouse File**

Le présent texte part de l'hypothèse que le Ministère des Affaires sociales (SmalS-MvM) ainsi que le CIN et le secteur des allocations familiales travaillent à partir de fichiers Inhouse normalisés (IHFN) pour les attestations et les réponses qu'ils échangent avec les BCSS.

### **D. Mailbox**

L'échange de données relatif à l'attestation A036 entre la BCSS et le Ministère des Affaires sociales (SmalS-MvM) et entre la BCSS, le CIN et l'ONAFTS s'effectuera à l'aide de mailbox.

- Chaque institution insère les enregistrements relatifs à ces attestations (éventuellement accompagnés d'autres messages à destination de la BCSS et d'autres institutions) dans un mailbox.
- Un mailbox peut être envoyé aussi bien par transfert de fichier, que par disquette, bande magnétique ou cassette. Les institutions et la BCSS doivent se mettre d'accord sur le mode d'envoi utilisé.
- La présente note examine uniquement l'échange de données entre la Banque Carrefour d'une part et respectivement le CIN, l'ONAFTS et la SmalS-MvM d'autre part.
- La manière dont les CPAS transmettent leurs attestations au Ministère des Affaires sociales (SmalS-MvM), est commentée dans la documentation de la SmalS-MvM.
- La manière dont le CIN transmet les attestations aux mutualités par le biais des unions nationales, est commentée dans la documentation du CIN.
- La manière dont l'ONAFTS transmet éventuellement les messages aux caisses d'allocations familiales est exposée dans la documentation de l'ONAFTS.



**E. Contenu de la présente note**

Dans le prochain chapitre, le flux de données sera examiné dans son ensemble. Après avoir précisé quelques notions de base et quelques définitions, nous exposerons 4 scénarios possibles. Dans les chapitres suivants, le flux de données sera approfondi.

**F. Contenu des annexes**

Annexe 1 : codes retour du CIN + Réussite flux

Annexe 2 : commentaire concernant l'utilisation du préfixe

Annexe 3 : description des attestations A036

Annexe 4 : exemples des messages originaux, une correction et une annulation

Annexe 5 : aspects caractéristiques du flux attestation A036.

Annexe 6 : A036 : documentation EDIFACT- et IHFN

## II. Flux de données général

### A. Principes de base:

#### 1. 1 soumission = 1 réponse définitive

Pour chaque attestation transmise par le Ministère des Affaires sociales (SmalS-MvM) à la BCSS (= une soumission), celle-ci reçoit toujours une seule réponse définitive. Si une réponse définitive a été envoyée, une deuxième réponse NE peut PAS être envoyée. La soumission est clôturée au moment où une réponse définitive est donnée.

La SmalS-MvM reçoit donc 4 types de réponses définitives:

- l'attestation est acceptée par les unions nationales (réponse définitive positive)
- les unions nationales refusent l'attestation (négative)
- Le CIN refuse l'attestation (négative)
- la BCSS refuse l'attestation (négative)

De plus, un CPAS peut recevoir un refus définitif créé par la SmalS-MvM.

#### 2. Réponses intermédiaires

Une réponse définitive peut être précédée d'une réponse intermédiaire. La BCSS ainsi que le CIN peuvent envoyer des réponses intermédiaires au Ministère des Affaires sociales (SmalS-MvM).

Exemples de réponses intermédiaires:

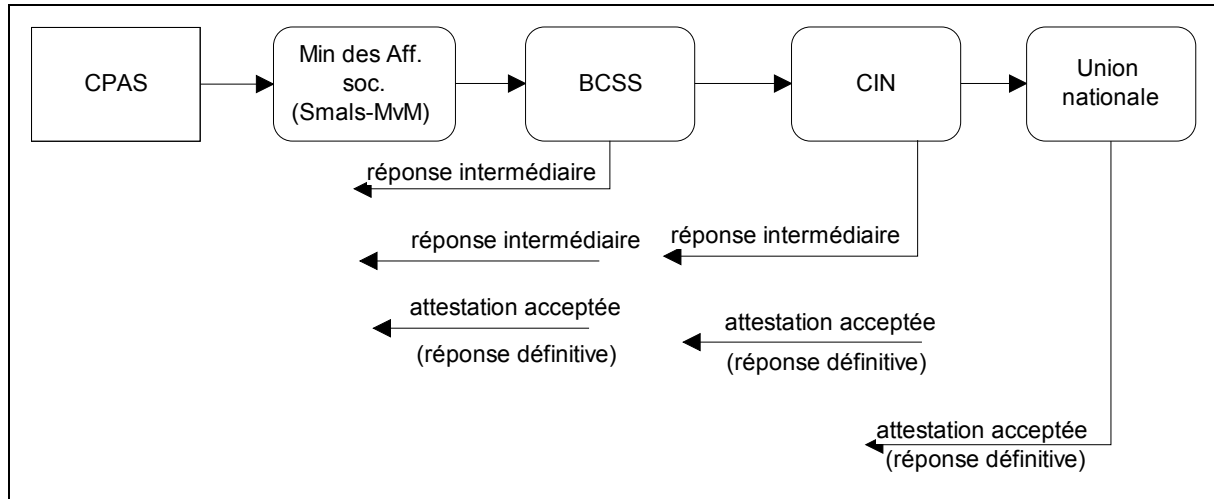
- la BCSS a bien reçu la soumission provenant du Ministère des Affaires sociales (SmalS-MvM) et a transmis celle-ci au CIN et/ou à l'ONAFST. La BCSS en informe le Ministère des Affaires sociales (SmalS-MvM) à l'aide d'une réponse intermédiaire.
- Une inscription double a été effectuée auprès du CIN et la réponse définitive ne peut par conséquent pas être donnée dans les délais normaux. Le CIN envoie à cet effet au Ministère des Affaires sociales (SmalS-MvM), par le biais de la BCSS, une réponse intermédiaire.

Mais dès qu'une réponse définitive est donnée, des réponses intermédiaires NE sont PLUS possibles pour cette attestation. Le nombre de réponses intermédiaires par soumission est en principe illimité.

## B. Scénarios

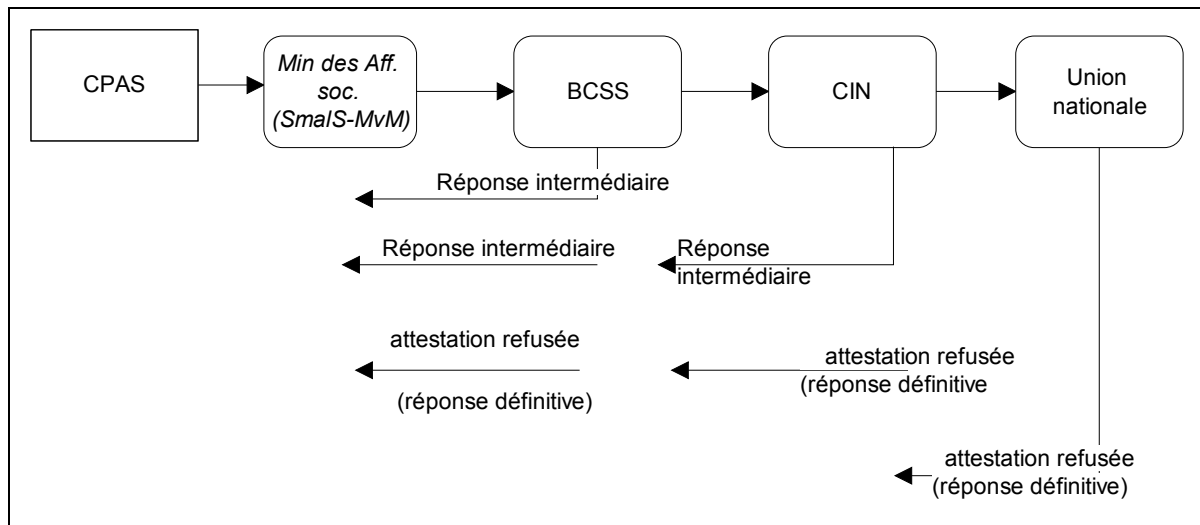
Pour la transmission d'attestations du Ministère des Affaires sociales (SmalS-MvM) aux unions nationales, 4 réponses définitives sont possibles. Pour chaque réponse, un scénario a été élaboré.

### 1. L'attestation est acceptée par l'union nationale



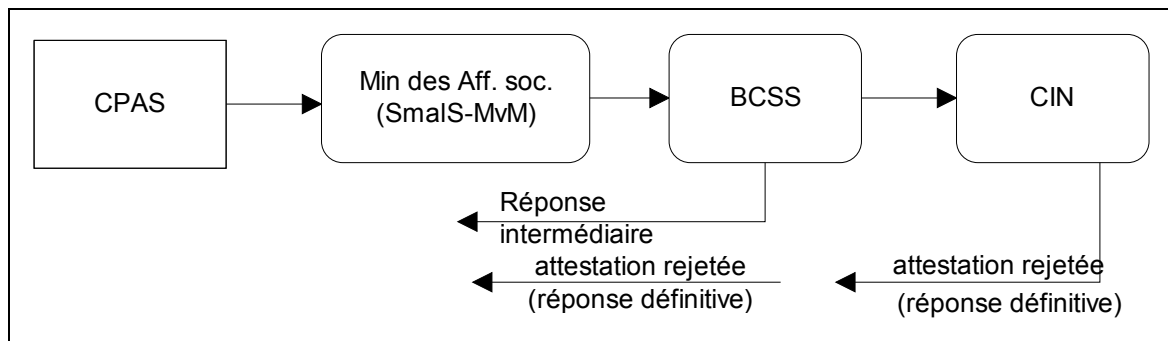
- Le Ministère des Affaires sociales (SmalS-MvM) envoie une attestation à la BCSS
- La BCSS envoie une réponse intermédiaire au Ministère des Affaires sociales (SmalS-MvM) après qu'elle a envoyé l'attestation au CIN
- En cas d'inscription double, le CIN envoie une réponse provisoire dans le but de signaler ce problème.
- Seule une union nationale peut accepter une attestation. Dans ce cas, une réponse définitive est envoyée par le biais du CIN et de la BCSS au Ministère des Affaires sociales (SmalS-MvM).
- L'ONAFTS peut également accepter ou rejeter une attestation, mais comme indiqué, ces réponses ne seront pas enregistrées dans le fichier de suivi. L'ONAFTS donnera uniquement des réponses définitives et non des réponses intermédiaires.

## 2. L'attestation est refusée par l'union nationale



Identique au scénario 1. Mais dans ce cas-ci, l'attestation est rejetée par l'union nationale.

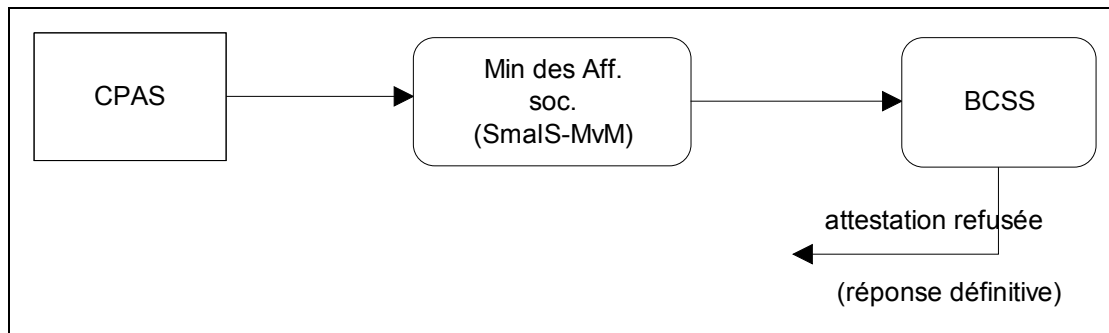
## 3. L'attestation est rejetée par le CIN<sup>3</sup>



- Le Ministère des Affaires sociales (SmalS-MvM) envoie une attestation à la BCSS
- La BCSS envoie une réponse intermédiaire au Ministère des Affaires sociales (SmalS-MvM) après qu'elle a transmis l'attestation au CIN
- Le CIN rejette l'attestation et envoie une réponse définitive à l'émetteur, par le biais de la BCSS.

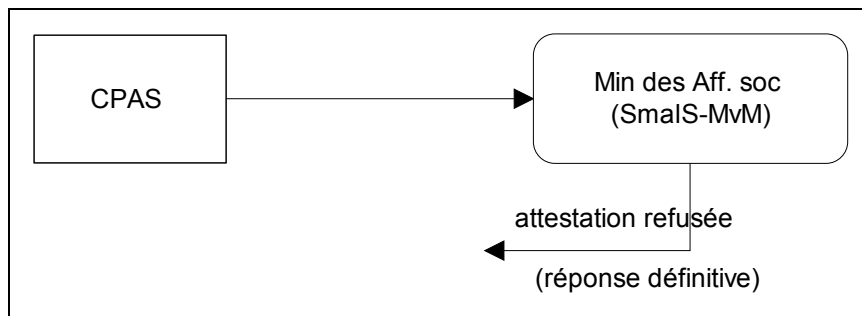
<sup>3</sup> Ou par l'ONAFTS. Dans le reste de la documentation, en ce qui concerne le flux de données vers l'ONAFTS, le CIN peut être remplacé par l'ONAFTS, toutefois en tenant compte du fait que l'ONAFTS n'envoie pas de réponses intermédiaires.

#### 4. L'attestation est rejetée par la BCSS



- Le Ministère des Affaires sociales (SmalS-MvM) envoie une attestation à la BCSS et la BCSS ne peut pas transmettre l'attestation au CIN et/ou à l'ONAFTS. La BCSS envoie immédiatement une réponse définitive à l'émetteur et le flux est clôturé.

#### 5. L'attestation est refusée par le Ministère des Affaires sociales



## C. Structure des messages

### 1. Attestation (= soumission)

Pour les soumissions, on utilise toujours le *préfixe soumission*. Ce préfixe est suivi d'une partie données. Dans la zone *formulaire*, le nom de l'attestation est mentionné. La partie données se trouve toujours en IHFN ou en EDIFACT.

La soumission que le Ministère des Affaires sociales (SmalS-MvM) envoie à la BCSS possède une structure identique à la soumission envoyée par la BCSS au CIN.

### 2. Réponses

Pour toutes les réponses (définitives et intermédiaires), on utilise le *préfixe réponse*. La réponse est composée d'un préfixe réponse et d'une partie données. La zone *variante* indique le format de la partie données de la réponse. Le nom du formulaire A036 est toujours complété dans la *zone formulaire*.

#### a. Réponses du CIN<sup>4</sup> (et des unions nationales)

##### (1) introduction

Pour toutes les réponses du CIN (et des unions nationales), on utilise une seule et même structure, à savoir le message normalisé N001. Le même format est utilisé tant pour les réponses intermédiaires que pour les réponses définitives, négatives comme positives. Le CIN et les unions nationales utilisent les segments BGMA, DTMA et ERCA du message N001.

##### (2) exemple

Voici la forme d'un message type à l'attention de la SmalS-MvM:

```
0000A101700134022123456789000901800189F0Z50081133553000000A036N001
E0421P00298440198041409349805291210A00200199801011998052099801011998123
1011001#BGMA1 987030218874354#DTMA114919980529102#ERCA1000000010#
```

##### (3) Analyse de l'enregistrement

0000	Code retour réseau sans problèmes
A1017001	Préfixe A1/ Secteur CPAS / Type Institution 1 : CPAS
340221234567890	référence soumission
00901800189	user-id CPAS
F0Z	réponse définitive (F : final)
50081133553	NISS de la personne concernée par l'attestation
000000	Code retour applicatif sans problèmes
A036	attestation multifonctionnelle CPAS
N001	partie données sous la forme N001
	← 13 blancs
E0421P002984401	BCSS référence interne

<sup>4</sup> Ou ONAFTS. Etant donné que l'ONAFTS donne lui-même une réponse définitive (positive ou négative), le flux se termine auprès de l'ONAFTS, bien qu'il transmette le message à titre d'information aux caisses d'allocations familiales.

9804281123	Date envoi soumission (YYMMDD + heure + minutes)
9805291210	Date réponse définitive
A	A : Réponse acceptée
002	code qualité
00	phase
1998010119980520	période répertoire de la soumission
1998010119981231	période message
011	message provenant du secteur 11 (= CIN)
001	& plus particulièrement du type institution 1 (=mutualité)(000=ONAFST)
#BGMA1	
987030218874354	← 6 blancs référence CPAS: 98 / localité 70302 / numéro 188743 / check-digit 54
#DTMA1	
149	date qui suit est la date d'émission
19980529	
102	format date est CCYYMMDD
#ERCA1	
000000	attestation acceptée: code retour 0
010	de la liste des erreurs 10 (cf. annexe 1 ) (pour l'ONAFST, on propose d'utiliser la même liste que les OA)
#	

### b) Réponses intermédiaires de la BCSS

#### (1) Introduction

Pour la réponse intermédiaire de la BCSS, on utilise également le message N001. Le choix des segments retenus du message N001 dans son ensemble, diffère du choix effectué pour les réponses définitives du CIN (et des unions nationales). Du message N001 dans sa totalité, la BCSS utilise les segments BGMA, GIRA, GISA, ERCB et RFFA.

#### (2) Exemple

```
0000A101700134022123456789000901800189I0Z50081133553000000A036N001
E0511P00323013398042811239805111452H00200199801011998052019980101199812
31025000#BGMA1MDP#GIRA1551011001#GISA111 8
BK#RFFA1583E0511P003230133
```

#### (3) Analyse de l'enregistrement

0000	code retour réseau : 0000 : tout est en ordre
A1017001	préfixe A1/ secteur / type institution : CPAS
34022123456789	référence soumission
00901800189	user-id CPAS
I0Z	réponse intermédiaire (I : intermédiaire)
50081133553	NISS de la personne concernée par l'attestation
000000	code retour applicatif : 6 fois 0 : tout est en ordre
A036	attestation multifonctionnelle CPAS
N001	message standard N001 dans la partie données ← 13 blancs
E0511P003230133	référence BCSS

9804281123	date soumission CPAS
9805111452	date de cette réponse intermédiaire
H	H : votre attestation a été transmise (cf. annexe 1)
002	code qualité NISS dans le secteur CPAS
00	phase
1998010119980520	période pour laquelle la personne est intégrée
1998010119981231	période message
25	cette réponse intermédiaire provient de la BCSS
000	(BCSS: secteur 25 ; institution 000)
#BGMA1	
MDP	indique le type N001
#GIRA1	
551	551: secteur / type institution / qualité / variante
011	secteur CIN
001	provient des mutualités (ou 000=ONAFST)
#GISA1	
11	code erreur 11
8	de la liste des erreurs 8 (cf. page suivante)
BK	géré par la BCSS
#RFFA1	
583	583: la zone suivante est une référence interne
auprès de la BCSS	
E0511P003230133	

#### (4) Contenu du segment GIRA

GIR comporte l'identification du destinataire (=secteur + type\_institution + code qualité)  
+ la description de la variante autorisée pour ce destinataire

*secteur* : 3 positions numériques significatives (par exemple 012)

*type\_institution* : 3 positions numériques significatives (par exemple 000)

*code qualité* : 3 positions

000 : inscription définitive

nnn : un code qualité (avec 001 <= nnn <= 900)

□□□ (= blanc) : inscription provisoire

*variante par défaut* : 4 positions (restent actuellement toujours à blanc)

#### (5) Contenu du segment GISA

GIS comprend une indication concernant l'envoi de la soumission au destinataire

*code processeur*: 3 positions alphanumériques, aligné à gauche

11 (= soumission est transmise par mailbox)

0 (= soumission est rejetée)

numéro de liste : 3 positions alphanumériques, aligné à gauche

8 (= liste des codes processeur de la BCSS)

gestionnaire de la liste : 3 positions alphanumériques, aligné à gauche

BK (= BCSS/KSZ)

#### (6) Contenu du segment RFFA

RFF comporte la référence attribuée par la BCSS à la soumission envoyée au destinataire  
(*qualifier* : 583)

référence attribuée par la BCSS: 15 positions alphanumériques



## (7) Contenu du segment ERCB

ERC contient la raison pour laquelle une soumission n'a pas été envoyée vers le destinataire.

*code erreur*: 6 positions alphanumériques

000111 (non intégré pour le destinataire)

*numéro de liste*: 3 positions alphanumériques, aligné à gauche

9 (=liste des codes erreur de la BCSS)

*gestionnaire de la liste* : 3 positions alphanumériques, aligné à gauche

BK (= BCSS/KSZ)

## (8) En résumé

Par destinataire potentiel:

Toujours une identification du destinataire: segment GIR avec secteur +

type\_institution + code qualité + variante par défaut

Si le destinataire a été retenu : segment GIS avec code processeur 11 & segment RFF avec la référence.

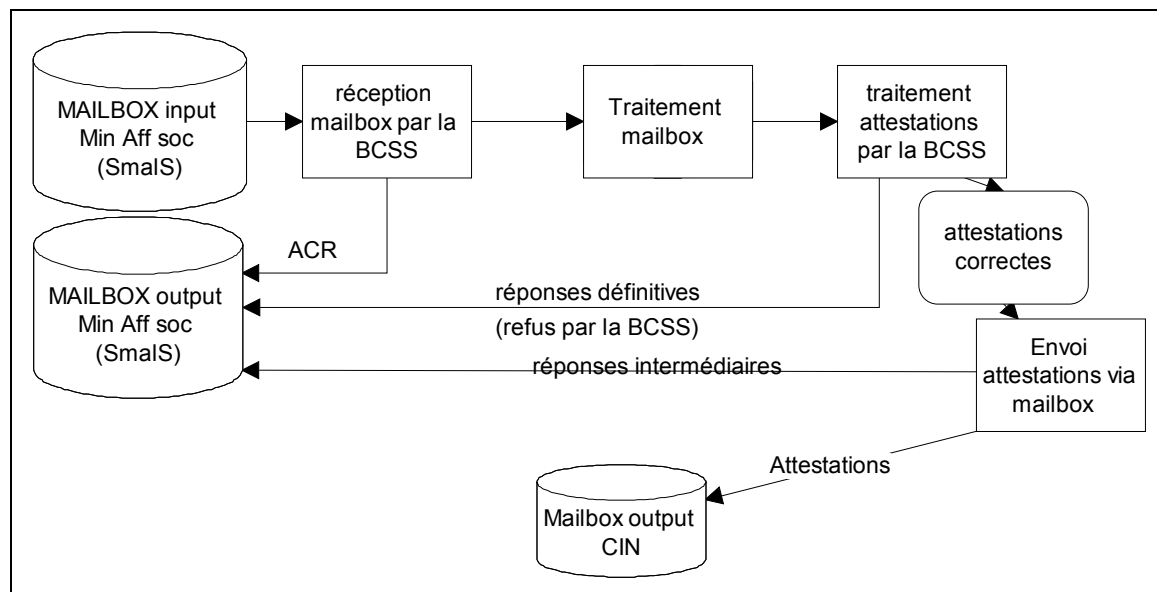
Si le destinataire n'a pas été retenu: segment GIS avec code processeur 0 & segment ERC avec code retour 0001111

*c) Réponses définitives de la BCSS*

Les réponses définitives de la BCSS peuvent uniquement être des refus. La zone Réussite\_flux reçoit la valeur 'E', la raison du refus est indiquée soit dans la zone 'code retour réseau' soit dans la zone 'code retour applicatif'. Parfois il y a une partie données (variante N001) et parfois il n'y en a pas (variante N000).

**D. Mailbox****1. La BCSS reçoit un mailbox d'une institution**

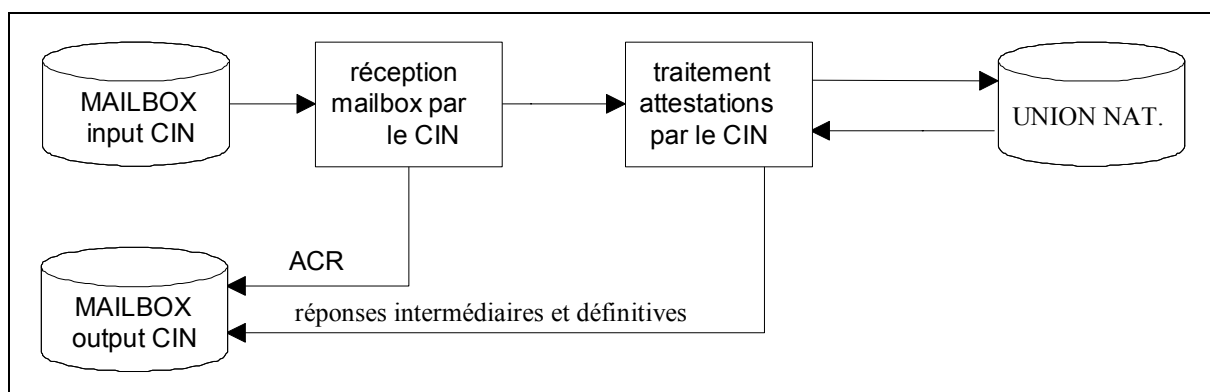
A titre d'exemple, nous prenons le mailbox provenant du Ministère des Affaires sociales (SmalS-MvM) qui contient des attestations A036.



- Le Ministère des Affaires sociales place toutes les attestations qui sont envoyées par les CPAS au Ministère des Affaires sociales (SmalS-MvM) dans le mailbox. Le premier enregistrement du mailbox doit être un enregistrement entête. Cet entête contient notamment le numéro d'identification du mailbox et le nombre d'enregistrements que le mailbox contient. L'envoi des mailbox du Ministère des Affaires sociales vers la SmalS, se fait au moins une fois par mois.
- Après lecture du mailbox, la BCSS crée un ACR, un message réponse spécifique (préfixe réponse + formulaire N003) qui confirme la réception du mailbox. Ce message est placé dans le output-mailbox du Ministère des Affaires sociales (SmalS-MvM).
- Par la suite, les attestations sont traitées comme décrit dans les chapitres suivants. Les résultats sont envoyés par le biais du mailbox vers le Ministère des Affaires sociales (SmalS-MvM) ainsi que vers le CIN. Le Ministère des Affaires sociales (SmalS-MvM) et le CIN sont censés envoyer une confirmation de la réception du mailbox.

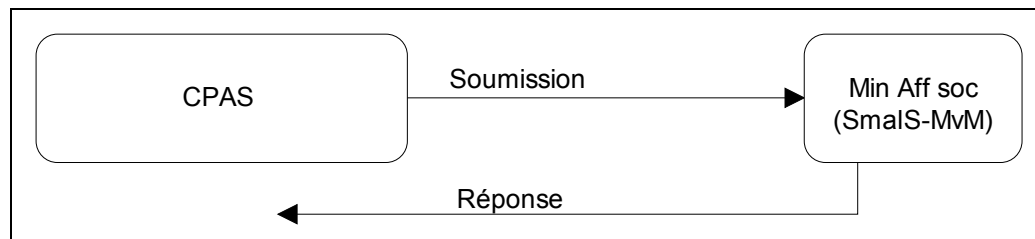
## 2. Une institution reçoit un mailbox de la BCSS

A titre d'exemple, nous prenons le mailbox que le CIN reçoit et qui contient les attestations.



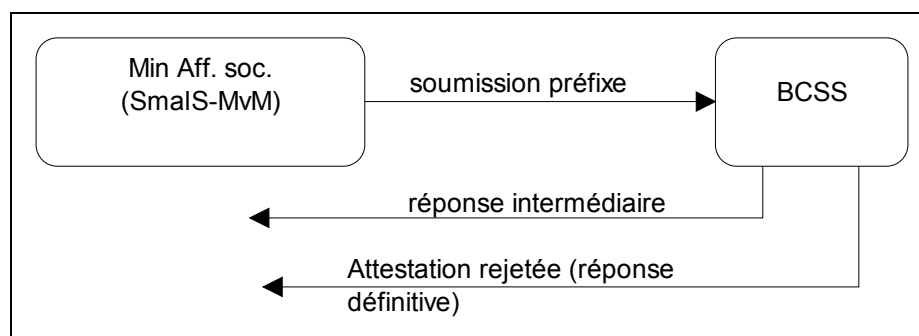
- La BCSS insère toutes les attestations dans le mailbox pour le CIN. Le premier enregistrement du mailbox est un enregistrement entête. Cet entête contient notamment le numéro d'identification du mailbox ainsi que le nombre d'enregistrements que ce mailbox contient.
- Pour chaque mailbox que le CIN reçoit, un ACR (préfixe réponse + formulaire N003), qui confirme la réception du mailbox, doit être envoyé à la BCSS. Ce message est inséré dans le output-mailbox du CIN.
- Les résultats du traitement sont placés dans le output-mailbox.
- Le CIN recevra pour chaque mailbox envoyé à la BCSS, un message-réponse spécifique, dénommé ACR.

### III. Un CPAS envoie une attestation vers le Ministère des Affaires sociales (SmalS-MvM)



Les accords relatifs à ces échanges de données figurent dans la documentation de la SmalS-MvM.

### IV. Le Ministère des Affaires sociales (SmalS-MvM) envoie des attestations à la BCSS



#### A. Envoi d'une attestation A036 par le Ministère des Affaires sociales (SmalS-MvM) à la BCSS

##### 1. Préfixe

Le Ministère des Affaires sociales (SmalS-MvM) utilise le *préfixe soumission* pour transmettre l'attestation

**a) Secteur + type institution**

Secteur	type_institution	Institution
017	001	CPAS

**P.S. Type institution**

000 : une institution appartenant au réseau primaire  
(ou institution gérant le réseau secondaire)

001 : une institution appartenant au réseau secondaire

**b) Réussite-flux**

Pour chaque attestation transmise, le Ministère des Affaires sociales (SmalS-MvM) indique dans le préfixe s'il s'agit d'une attestation originale ou rectificative. Ainsi, un meilleur suivi par la BCSS est possible (statistiques). Ces informations sont complétées dans la zone *réussite flux*.

*Réussite flux* peut recouvrir les valeurs suivantes

0 = attestation originale

1 = attestation rectificative ou d'annulation

**c) Type de demande**

Dans cette zone du préfixe, on complète par 'D0Z' :

D = (Différé) = traitement différé (ou traitement batch)

0 (=zéro) = pas de partie préfixe variable

Z = transfert des données (pour les attestations: avec suivi)

**d) Codes qualité**

Emetteur	Code qualité	Définition
CPAS	002	minimum d'existence
	003	Equivalent minimum d'existence
	004	Aide sociale

Ceci signifie donc que l'attestation n'est pas transmise (est refusée) pour les codes qualité 1 ou 5.

La Banque Carrefour transmettra les messages A036 à :

Code qualité auprès du CPAS	Description	Destinataire
002	Minimum d'existence	CIN et ONAFTS
003	Equivalent minimum d'existence	CIN et ONAFTS
004	Aide sociale	CIN et ONAFTS

**e) Période Dossier**

Pour le secteur des CPAS:

*DEBUT\_REPERTOIRE* (= date de début du dossier) est obligatoire

*FIN\_REPERTOIRE* (= date de fin dossier) est optionnel

**f) Secteur fournisseur**

Cette zone doit rester à blanc. La BCSS transmettra le message électronique A036 aux secteurs mentionnés dans la Table des autorisations d'accès de la Banque Carrefour. Ce table indiquera que tant le CIN que l'ONAFTS peuvent recevoir le message.

**2. Périodicité**

Le Ministère des Affaires sociales (SmalS-MvM) transmet au moins 1 fois par semaine un mailbox à la BCSS.

**3. Délai de traitement**

La BCSS traite normalement toutes les soumissions dans un délai de cinq jours au maximum, à compter de la réception de la bande à l'envoi des résultats au CIN et au fournisseur des attestations.

**B. Traitement d'une attestation par la BCSS****1. Contrôle**

La BCSS contrôle le préfixe: syntaxe et exhaustivité du préfixe, sécurité, répertoire des références et intégration. S'il y a refus, une réponse définitive (préfixe-réponse) est envoyée vers le Ministère des Affaires sociales (SmalS-MvM). Le code retour réseau et applicatif mentionnent la raison du refus.

**2. Réponse intermédiaire**

Pour toute attestation ne présentant pas de problèmes au contrôle et lors de conversion éventuelle, une réponse intermédiaire est envoyée vers le Ministère des Affaires sociales (SmalS-MvM). Seules ces attestations seront envoyées au CIN et/ou à l'ONAFTS.

**C. La BCSS envoie une réponse à l'émetteur**

Pour chaque attestation, la BCSS établira exactement un message-réponse pour l'émetteur. Cette réponse doit correspondre à une des trois réponses possibles. Le préfixe contient l'indication que le message-réponse provient de la BCSS:

*zone secteur fournisseur* et *type institution fournisseur*:

Cette zone sera complétée par le code secteur de la BCSS ( 025) et le type-institution de la BCSS (000).

*zone formulaire* : A036

## 1. Réponse intermédiaire

Pour toute attestation correcte (après contrôle préfixe + conversion), un message confirmant que l'attestation a été transmise au CIN, est envoyé.

Cette réponse intermédiaire est composée d'un préfixe réponse et d'une partie données :

*variante* : N001 (= message normalisé)

*Type réponse* : I0Z

I=(réponse intermédiaire)= réponse intermédiaire

0 (= zéro) = pas de partie données variable dans le préfixe

Z = transfert des données

*réussite flux*: H (= données transmises)

*code retour applicatif* : 000000 (code retour réseau := 0000)

## 2. Réponse définitive

Tous les refus découlant des contrôles du préfixe sont renvoyés à l'aide du message-réponse. Ce message contient uniquement le préfixe réponse. Le *code retour réseau* ou *applicatif* est complété. Les deux codes ne sont jamais complétés simultanément. La partie données (= attestation en soi) est supprimée.

Pour les réponses définitives établies par la BCSS, deux variantes sont possibles : N000 ou N001.

-- *variante* : N000 (= N'est PAS suivi d'une partie données)

*Type réponse* : F0Z

F=(réponse finale)= réponse définitive

0 (= zéro) = pas de partie données variable dans le préfixe

Z = transfert de données

*Réussite flux*: E (=soumission refusée)

*Utilisation* : si la soumission est refusée en raison de problèmes de sécurité, de syntaxe ou d'intégration de contrôle auprès de l'émetteur

-- *variante* : N001 (= est suivi d'une partie données normalisée)

*Type réponse* : F0Z

F=(réponse finale)= réponse définitive

0 (= zéro) = pas de partie données variable dans le préfixe

Z = transfert de données

*Réussite flux* : E (=soumission refusée)

*Utilisation* :si le refus résulte uniquement de problèmes d'intégration auprès du destinataire.

## D. Remarques

### 1. Suivi d'une attestation

#### a) Généralités

Pour le suivi du traitement des messages envoyés, il est bien évidemment nécessaire que chaque message ait sa propre référence. Le préfixe possède deux zones destinées à cet effet.

Dans les exemples de l'annexe 2, ces deux zones sont respectivement indiquées par "référence\_interne\_secteur" et "référence\_interne\_repondeur".

**b) Echange de messages entre la BCSS et le secteur qui délivre l'attestation**

Lors de la soumission de l'attestation, le secteur qui délivre l'attestation, complète la zone "référence\_interne\_secteur" tandis que la zone "référence\_interne\_répondant" reste à blanc.

Le secteur décide de façon totalement autonome la manière dont cette référence interne est composée.

Dans les réponses provisoires et définitives que la BCSS établit et transmet après réception par le CIN, la même valeur est complétée dans la même zone. Ainsi, le secteur qui soumet une attestation peut établir le lien entre les messages de la BCSS et les soumissions qu'il a envoyées.

Les messages BCSS possèdent également une référence unique BCSS. On la retrouve dans la zone "référence\_interne\_répondeur".

**c) Echange de messages entre la BCSS et le CIN et/ou l'ONAFTS**

L'échange de messages entre la BCSS et le CIN et/ou l'ONAFTS fonctionne selon un système similaire.

La BCSS utilise actuellement la zone "référence\_interne\_secteur" et complète cette zone par la référence de la BCSS, tandis que la zone "référence\_interne\_répondant" reste à blanc.

Dans les réponses provisoires et définitives que le CIN établit et envoie vers la BCSS, cette même valeur est complétée dans la même zone. Ainsi, la BCSS peut établir le lien entre les messages du CIN et les messages que la BCSS a envoyés au CIN.

Les messages du CIN possèdent également une référence unique CIN. On les retrouve dans la zone "Référence\_interne\_répondant".

**d) Référence de l'attestation en soi**

L'attestation contient dans la partie données des soumissions également un numéro unique (cf. annexe 3).

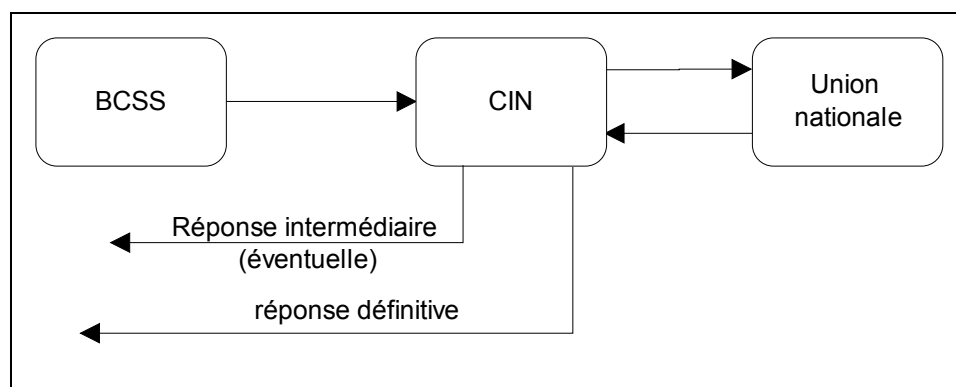
La BCSS transmet les données de la partie données au CIN, mais n'utilise pas ces données pour le traitement des messages.

## **2. Codes retour**

Tous les codes retour (de la BCSS; codes *retour réseau* et *applicatifs*) sont standardisés. Ils sont identiques pour tous les flux, tant pour le transfert des attestations que pour les interrogations phonétiques et la consultation de la banque de données LATG. Le code retour réseau sera utilisé en vue de la sécurité et des contrôles de syntaxe. Le *code retour applicatif* sera principalement utilisé lors des contrôles au niveau du répertoire des références et des personnes.

La liste des codes retour figure en annexe 1.

## V. La BCSS envoie les attestations au CIN (et/ou à l'ONAFTS)



### A. Envoi d'une attestation par la BCSS

Les attestations pour lesquelles une réponse intermédiaire a été envoyée de la BCSS au fournisseur de l'attestation (cf. 2.C.1 Réponse intermédiaire), sont envoyées au CIN (ou à l'ONAFTS) parce qu'elles remplissent toutes les conditions au niveau de la BCSS.

#### 1. Préfixe

##### a) Généralités

La BCSS utilise le préfixe-soumission. Une nouvelle référence interne est attribuée par la BCSS. Grâce à la référence, la BCSS peut établir le lien entre l'attestation reçue de l'émetteur et le message envoyé au CIN (ou à l'ONAFTS).

##### b) Secteur + type\_institution

secteur 025 : la soumission provient de la BCSS

type\_institution 001 : soumission à destination d'une institution au sein du réseau secondaire du récepteur (ici : la destination finale d'une attestation n'est pas le CIN mais une union nationale).

Puisque les messages sont en réalité destinés au Service des Prestations familiales garanties de l'ONAFTS, les messages A036 seront techniquement envoyés à l'ONAFTS (secteur 007, type institution 000), tandis que le message sera aussi transmis aux caisses d'allocations familiales avec fonction de signal. De cette manière, les caisses d'allocations familiales seront informées du fait que le Service des Prestations familiales garanties est compétent pour le dossier. L'ONAFTS transmet à l'instar du CIN une réponse intermédiaire ou une réponse définitive. Pour la BCSS, le flux de données électronique se termine auprès de l'ONAFTS et non auprès des caisses d'allocations familiales.

##### c) Codes qualité

Code qualité auprès du destinataire	Description	Destinataire
001	Dossier soins de santé non en ordre	CIN
001	Attributaire	ONAFTS
005	Attributaire en examen	ONAFTS
008	Tierce personne en examen	ONAFTS



**d) Période Dossier**

= période pour laquelle une union nationale/l'ONAFTS est intégré auprès de la BCSS. En général, seule la date de début est complétée. Elle provient du répertoire des personnes de la BCSS.

*DEBUT\_REPERTOIRE* (=date de début du dossier) est obligatoire

*FIN\_REPERTOIRE* (= date de fin du dossier) est optionnel

**e) Secteur + type institution (fournisseur)**

De quel secteur l'attestation A036 provient-elle? Dans ce cas-ci, il s'agit toujours du secteur 17 et du type-institution 001.

**B. Traitement de l'attestation par le CIN****1. Distribution**

Le CIN vérifie à l'aide du NISS (mentionné dans le préfixe) dans son répertoire des personnes (sectoriel) vers quelle union nationale l'attestation doit être envoyée.

Trois possibilités se présentent:

- La personne (=NISS) est connue auprès d'une union nationale. L'attestation est transmise à cette union nationale. Les unions nationales déterminent si l'attestation est acceptée ou non.
- La personne est connue auprès de plusieurs unions nationales (= double inscription). Une réponse intermédiaire est envoyée au fournisseur (= le secteur des CPAS) de l'attestation (par le biais de la BCSS) afin de communiquer que l'attestation est bloquée en raison d'une double inscription et qu'une réponse définitive sera envoyée dès que le problème de la double inscription est résolu.
- La personne (NISS) n'existe pas dans le répertoire des personnes. Dans ce cas, une réponse définitive est également envoyée.

**2. Envoi des réponses provenant des unions nationales**

Le CIN recueille les réponses des unions nationales. Elles sont régulièrement envoyées via le mailbox à la BCSS.

**C. Traitement de l'attestation par les unions nationales**

- Les unions nationales reçoivent toutes les attestations (électroniques) par le biais du CIN.
- Elles contrôlent si l'attestation répond à leurs demandes. Elles déterminent si l'attestation peut être acceptée du point de vue du contenu. Pour chaque attestation une réponse définitive (positive ou négative) doit être envoyée dans les délais convenus.
- Elles envoient leurs réponses au CIN.

**D. Le CIN/l'ONAFTS envoie les réponses à la BCSS**

A l'issue du contrôle des attestations par le CIN et/ou les unions nationales, une réponse définitive est envoyée à la BCSS pour chaque attestation. Un message est envoyé tant pour les attestations correctes que fautives.

réponse définitive= *préfixe-réponse* suivi d'une partie données. La zone *variante* indique le format de la réponse.

zone *secteur fournisseur* et *type institution fournisseur* :

Complété par le code secteur du CIN 011,

Type-institution peut avoir deux valeurs :

000 : réponse provient du CIN

001 : réponse provient d'une union nationale.

zone *formulaire* : A036

zone *variante* : N001 (un format fixe a été choisi pour les réponses. Ainsi, toutes les réponses (intermédiaires comme définitives) ont toujours la même structure. Ce format sera également utilisé pour d'autres flux).

*réussite flux*: Dans la zone *réussite flux* du préfixe, la nature de la réponse est spécifiée. Pour les réponses positives (=attestation acceptée) la zone *réussite flux* est complétée par la valeur A. La liste complète des valeurs pour cette zone figure en annexe 1. Les détails de la réponse suivent dans la *partie données*.

*Type réponse* : F0Z ou IOZ

FOZ : F =(réponse finale)= réponse définitive

0 (= zéro) = pas de partie données variable dans le préfixe

Z = transfert de données

IOZ : I =(réponse intermédiaire)= réponse intermédiaire

0 (= zéro) = pas de partie données variable dans le préfixe

Z = transfert de données

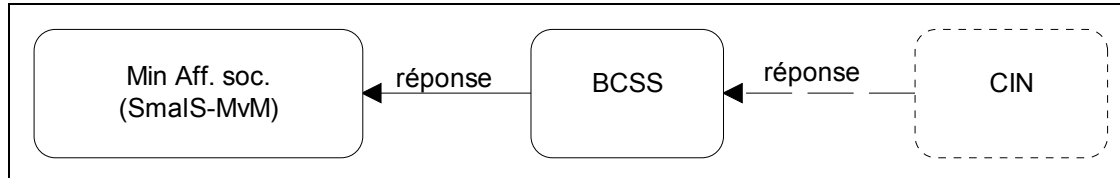
## **E. Codes de traitement**

Le CIN est censé envoyer un message réponse dans le délai d'un mois à la BCSS.

## **F. Remarques**

1. L'attestation reçue (partie données) n'est JAMAIS renvoyée à la BCSS et/ ou au fournisseur.
2. La partie données des réponses définitives ne sera pas interprétée par la BCSS. Ces réponses doivent être en format *INHOUSE-file*.
3. Seule une réponse définitive peut être renvoyée au CIN et/ ou aux unions nationales. Si par la suite la réponse doit être corrigée, la rectification est réalisée par un flux séparé.
4. L'annexe 2 explique comment compléter le préfixe réponse.

## VI. La BCSS envoie des réponses au Ministère des Affaires sociales (SmalS-MvM)



### A. La BCSS reçoit les réponses du CIN / de l'ONAFTS

- La réponse que le CIN renvoie doit contenir la référence interne de la BCSS. Ainsi, la BCSS peut trouver l'attestation visée par la réponse et vers quelle institution la réponse doit être envoyée.

### B. Traitement des réponses par la BCSS

- La BCSS interprète seulement la partie préfixe de la réponse et utilisera donc la zone réussite flux comme base pour ses statistiques (sur la qualité de l'échange).
- A la réception par la BCSS d'une réponse définitive (négative ou positive), la question ouverte est considérée comme achevée. La BCSS effectue un contrôle minimal du préfixe. En cas de problèmes, la réponse est renvoyée au CIN (avec une partie données identique; dans le préfixe, le code retour réseau est rempli).
- Le préfixe initial (*préfixe soumission*) du fournisseur de l'attestation, est recherché à l'aide de la référence\_interne\_secteur. Pour compléter correctement le préfixe réponse, on utilise ce préfixe. Le *préfixe soumission* provenant du fournisseur est enregistré par la BCSS au moment de la réception de la *soumission* par la BCSS. Il peut être retrouvé à l'aide de la référence interne.

### C. La BCSS envoie les réponses au fournisseur de l'attestation

- La BCSS transmet le message réponse qu'elle a reçu du CIN/de l'ONAFTS au fournisseur. Le *préfixe réponse* est adapté à l'aide des données provenant du *préfixe soumission* du message envoyé par le fournisseur. La zone *réussite flux* provenant du CIN est reprise et les zones *secteur fournisseur* et *type\_institution* sont complétées à l'aide des valeurs provenant du CIN.

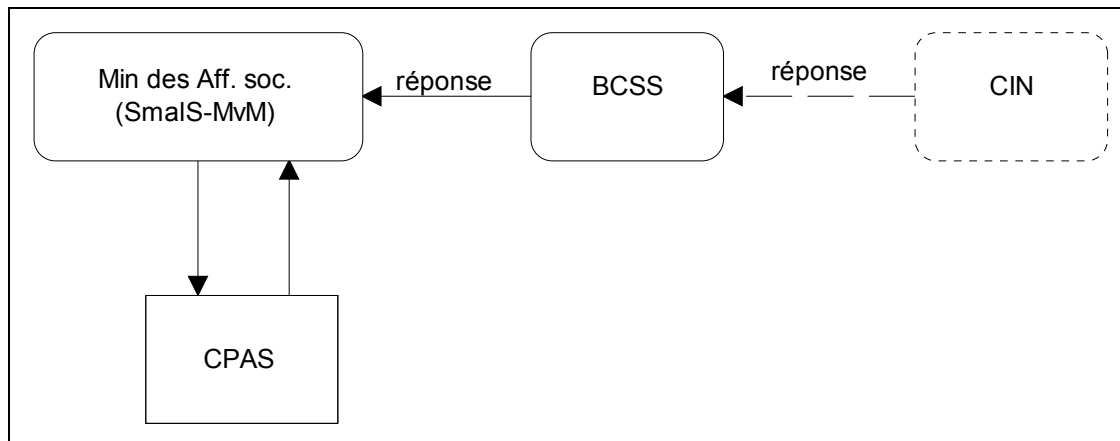
### D. Le Ministère des Affaires sociales (SmalS-MvM) reçoit les réponses de la BCSS

- La zone *Secteur Fournisseur* (+ *type institution fournisseur*) mentionne si les réponses proviennent du CIN ou du réseau secondaire. Ceci s'applique aux réponses

définitives comme provisoires.

- Celui qui reçoit les réponses tient à jour quand et quelle réponse (code retour) il a reçu pour chacune des attestations.

## VII. Le Ministère des Affaires sociales (SmaIS-MvM) met les réponses à la disposition des CPAS



La description de la manière dont les CPAS reçoivent les réponses de la BCSS, du CIN et des unions nationales et peuvent les consulter, figure dans la documentation de la SmaIS-MvM.